



Division de l'organisation scolaire de la Drôme

Référence de l'arrêté :
arr. n°CS -2017-03

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Drôme



A R R Ê T É

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de la Drôme
pour l'année scolaire 2017-2018

Le directeur académique des services de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU le code de l'Education, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'octroi de 18 emplois d'enseignants du 1er degré au département de la Drôme au titre de l'année scolaire 2017-2018 et de 5 emplois au titre de la convention ruralité

VU l'avis des maires concernés,

VU le Comité Technique Spécial Départemental consulté le 6 septembre 2017.

TITRE PREMIER : IMPLANTATION D'EMPLOIS

ARTICLE 1 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1er septembre 2017

Poste classe

Emplois en école maternelle

0260623L	PONT DE L'ISERE	1 poste
0261374C	SAINT RAMBERT D'ALBON - PIERRE TURC-PASCAL	1 poste
0261239F	VALENCE - CELESTIN FREINET	1 poste

Emplois en école élémentaire

0261188A	CREST - CHARLES ROYANNEZ	1 poste
0261255Y	DIE - CHABESTAN	1 poste
0260749Y	MONTBOUCHER SUR JABRON - HUBERT REEVES	1 poste
0260961D	NYONS - MEYNE	1 poste

Emplois en école primaire

0260724W	MARCHES	1 poste
0261191D	MONTELMAR - LES ALLEES	1 poste

Postes hors classe : TITULAIRES REMPLACANTS - Circonscription

0261454P	S.E.M. - VALENCE - Circonscription ASH	1 poste
----------	--	---------

Emploi pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés

0260054T	REFERENT HANDICAP - circonscription de Montélimar	0,5 poste
----------	---	-----------

Emplois spécifiques en unité d'enseignement pour enfants allophones arrivants

0261191D	UPE2A CREST - ANNE PIERJEAN	0,25 poste
0260860U	UPE2A MONTELMAR - LES ALLEES	0,25 poste

ARTICLE 2 Ecoles dont la situation d'ouverture à suivre est abandonnée :

Emploi en école élémentaire

0261187Z	MIRABEL AUX BARONNIES - RENAUD-SECHAN	1 poste
----------	---------------------------------------	---------

Emploi en école primaire

0260307T	PIERRELATTE - CHARLES LOUIS DAUDEL	1 poste
----------	------------------------------------	---------

TITRE DEUXIEME : RETRAITS D'EMPLOIS

ARTICLE 3 L'emploi suivant est retiré à compter du 1er septembre 2017 :

Emploi en école maternelle

0260598J	BOURG DE PEAGE - LA REPUBLIQUE	1 poste
----------	--------------------------------	---------

TITRE TROISIEME : IMPLANTATION DE 5 EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RURALITE

ARTICLE 4 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1er septembre 2017 :

Titulaires remplaçants au titre de la convention ruralité

0260518X	VERCHENY - ANTOINE BARNAVE - Circonscription Crest	1 poste
0261327B	LE POET LAVAL - Circonscription Crest	1 poste

La création du poste de chargé de mission au sein de la communauté de communes du Diois est abandonnée au profit de la création d'un poste de titulaire remplaçant.

L'emploi au titre du dispositif "plus de maîtres que de classes", prévu initialement sur les écoles primaires de Montbrun les Bains (0,5 ETP) et Séderon (0,5 ETP) a été implanté pour l'année scolaire 2017-18 sur l'école primaire de Montbrun les Bains.

ARTICLE 5

Un extrait conforme de cet arrêté sera adressé à chaque maire concerné.

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est responsable de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 6 septembre 2017

Pour le Recteur et par délégation,
L'inspecteur académique,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Drôme



Mathieu SIEYE